

RCS : BASSE TERRE

Code greffe : 9711

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BASSE TERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00430

Numéro SIREN : 888 119 112

Nom ou dénomination : A L'AIR DU TEMPS

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001139

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
BASSE-TERRE



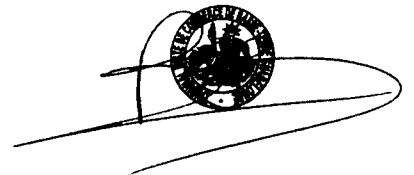
114795

Dénomination : A L'AIR DU TEMPS
Adresse : 49 ruelle de la Paix Section Ferry 97126 Deshaies -
FRANCE-

n° de gestion : 2020B00430
n° d'identification : 888 119 112

n° de dépôt : A2020/001139
Date du dépôt : 03/09/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 14/08/2020



114795

Dénomination : A L'AIR DU TEMPS

Forme juridique : SASU

Capital : 100000€

Siège Social : Section "Revy" - 49 ruelle de la Paix 97126 DESHAIES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 100000€

Nombre d'actions : 100

Valeur nominale : 10€

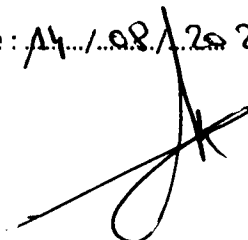
Nom, Prénom et Adresse des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montant des versements
ALBICE Coutant 49 ruelle de la Paix 97126 DESHAIES	100	10	1000
Total des actions souscrites	100	10	1000,-
Total des versements	100	10	1000,-

Le présent état qui constate la souscription d'actions de la STE
A L'AIR DU TEMPS

Ainsi que le versement de la somme de 10000€ correspondant à la totalité du
nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par M. ALBICE Coutant

Fait à : DESHAIES

Le : 14/08/2020



**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
BASSE-TERRE**



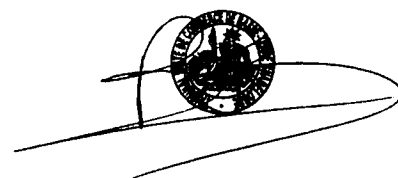
114796

Dénomination : A L'AIR DU TEMPS
Adresse : 49 ruelle de la Paix Section Ferry 97126 Deshaies -
FRANCE-

n° de gestion : 2020B00430
n° d'identification : 888 119 112

n° de dépôt : A2020/001139
Date du dépôt : 03/09/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 12/08/2020



114796

SAINTE ROSE
9999 RUE DES CITEES UNIES
97115 SAINTE ROSE

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

Nous, soussignés BRED Banque Populaire, Société Coopérative de Banque Populaire au capital de 1 361 627 925,30 euros dont le siège social est sis 18, QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS,

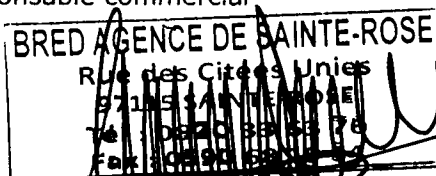
Attestons détenir en un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque n° 236.05.0652, la somme de 1 000,00 euros (mille euros),

Représentant la totalité des versements en numéraire effectués par les souscriptions du capital de la société en formation sur la dénomination :

A L AIR DU TEMPS
RUELLE DE LA PAIX
FERRY
97126 DESHAIES

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en 3 originaux à SAINTE ROSE, le 12/08/2020
Votre responsable commercial



GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
BASSE-TERRE



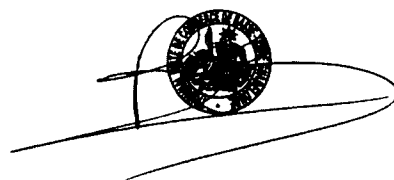
114794

Dénomination : A L'AIR DU TEMPS
Adresse : 49 ruelle de la Paix Section Ferry 97126 Deshaies -
FRANCE-

n° de gestion : 2020B00430
n° d'identification : 888 119 112

n° de dépôt : A2020/001139
Date du dépôt : 03/09/2020

Pièce : Acte du 20/06/2020



114794

ACTE DE NOMINATION DU PRÉSIDENT (SASU)

A L'AIR DU TEMPS

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1 000 euros

Siège social : 49, Ruelle de la Paix- Ferry ; 97126 DESHAIES

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :

Monsieur **ALBICE Constant, Emmanuel**

Demeurant à 49, Ruelle de la Paix ; Ferry-97126 DESHAIES

Né le 27 mars 1949 à Pointe- Noire

De nationalité Française

A désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société « A L'AIR DU TEMPS », le premier président de la Société, conformément à l'article 21 des statuts de ladite société.

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

Monsieur **DRACON Dominique, Geoffroy**, demeurant à 252, Rue Saint-Jean-Bourg 97116 Pointe Noire, pour une durée de 6 mois.

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

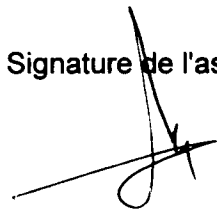
Fait à DESHAIES,

Le 20 juin 2020

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.

Signature de l'associé unique



Dénomination : A L'AIR DU TEMPS
Forme juridique : SASU
Capital : 1000, €
Siège Social : Section Fiey - 49 ruelle de la Paix 97126 DESHAIES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : 1000,00 €
Nombre d'actions : 100
Valeur nominale : 10 €

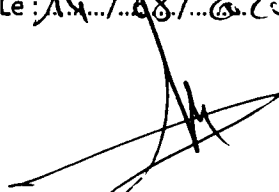
Nom, Prénom et Adresse des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montant des versements
ALBICE Constant 49, ruelle de la Paix 97126 DESHAIES	100	10	1000
Total des actions souscrites	100	10	1000,-
Total des versements	100	10	1000,-

Le présent état qui constate la souscription d'actions de la STE
A L'AIR DU TEMPS

Ainsi que le versement de la somme de 1000, € correspondant à la totalité du
nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par M. ALBICE Constant

Fait à : Deshaies

Le : 14 / 08 / 2020



GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
BASSE-TERRE



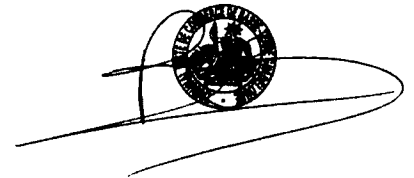
114793

Dénomination : A L'AIR DU TEMPS
Adresse : 49 ruelle de la Paix Section Ferry 97126 Deshaies -
FRANCE-

n° de gestion : 2020B00430
n° d'identification : 888 119 112

n° de dépôt : A2020/001139
Date du dépôt : 03/09/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 20/06/2020



114793

STATUTS

S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS »

**Par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000 euros**

**Enseigne : ESPACE CONSTANT ALBICE
Siège social : Ruelle de la Paix à Ferry -97126 DESHAIES**

Le soussigné

Monsieur ALBICE Constant, Emmanuel

Né le 27 mars 1949 à Pointe Noire 97116
Demeurant : à Ruelle de la Paix- Ferry ; 97126 DSEHAIES.

De nationalité : Française

Mail : constant.albice@outlook.fr

À établi ainsi qu'il suit les statuts de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS », société par actions simplifiée unipersonnelle.

TITRE I

FORME JURIDIQUE – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme juridique :

« A L'AIR DU TEMPS » S.A.S.U.
est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social :

La S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » a pour objet directement ou indirectement, en France dans les DOM et COM de Saint-Martin :

c A

- Activité principale : SOINS ET BEAUTE DU CORPS.
- secondairement : Remodelage du corps
- plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, financières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets connexes ou similaires pouvant favoriser son développement ou son extension.
- ces activités peuvent être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise de location-gérance
- la participation de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » par tous les moyens, à toutes sociétés ou entreprises à créer ou créées, qui peuvent se rattacher à l'objet notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de commandite, apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion ou alliance ou association en participation ou location-gérance ou groupement d'intérêt économique

Article 3 – Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. est : **A L'AIR DU TEMPS**
et pour **sigle** : **A D T**

Tous les actes, annonces, factures, publications et documents divers émanant de la S.A.S.U. » **A L'AIR DU TEMPS** » doivent mentionner la dénomination juridique, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de la mention du montant du capital social.

Article 3.1 Enseigne : ESPACE CONSTANT ALBICE

Article 4 – Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » est fixé à : Ruelle de la Paix
À Ferry ; 97126 DESHAIES

Le siège social détermine la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » sont prises dans les mêmes formes que ci-dessus.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné ALBICE Constant, Emmanuel, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS », soit 100 % du capital détenu.

Une somme en numéraire de mille euros, 1 000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement. Comme l'atteste le certificat du dépositaire établi le 27/07/2020 par la Banque : BRED organisme détenteur des fonds sis à l'adresse de l'organisme détenteur des fonds / banque.

Cette somme de mille euros, a été déposée le 08 juillet 2020 au dit organisme/ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » en cours de formation.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros, 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être réduit ou augmenté dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des registres et des comptes tenus à cet effet par la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS »

Article 10 – Transmission, location et indivisibilité des actions

– Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard des tiers et de la société par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

– Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous réserves de l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » est unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé. (Cette disposition est modifiable)

Si la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions doit être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » .

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fait obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à formalité d'enregistrement ou établi par acte authentique, a été signifié par acte extra judiciaire ou si le contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS », sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à date de mention de location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS »

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS ».

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères issus des comptes, en début et en fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent être évaluées à la fin de chaque exercice social.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées qui délibèrent sur des modifications de statuts ou sur le changement de nationalité de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS ».

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur étant le nu-propriétaire.

À compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » doit lui adresser toutes informations habituellement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote en assemblée.

Les actions louées ne peuvent pas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

– Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. A L'AIR DU TEMPS

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 – Président de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS »

La S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » est représentée à vis à vis des tiers dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non-associé de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS ». Le Président en tant que personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers pour assurer la présidence de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS »

Désignation :

Le Président de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe sa rémunération.

Durée des fonctions :

Le Président est nommé dans un acte en annexe.

En cas de décès, empêchement, démission du Président pour exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois (choisir la durée), un remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat qui reste à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier sa décision de cessation des fonctions à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision (choisir le délai de préavis).

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas besoin d'être motivée.

Pouvoirs :

Le Président dirige la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » et il la représente à l'égard des tiers. Il est investi de tous les pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la

S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** », dans la limite de l'objet social et des domaines expressément mentionnés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé :

À titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président peut prendre les décisions suivantes uniquement après autorisation accordée par l'associé unique (liste facultative) :

—

—

—

(Lister les actes et décisions nécessitant validation préalable de l'associé unique, le cas échéant, par exemple opérer un investissement ou une dépense supérieure à 5 000 euros, acquérir un fonds de commerce, acheter des titres financiers...)

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** » est engagée à envers des tiers, y compris par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet ou qu'il ne pouvait ignorer l'objet, compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 – Conventions entre la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** » et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci et la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** » (directement ou par personne interposée) sont soumises à approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.

Article 13 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** ».

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Co de du travail auprès du Président.

TITRE IV

DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 – Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre certaines décisions :

- approbation des comptes annuels et affectations du résultat ;
- nomination, révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** ».
- augmentation, amortissement ou réduction du capital ;
- autres modifications statutaires (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** ».

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre des procès-verbaux coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 – Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de l'année. (Durée minimum 12 mois).

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** » au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2020.

Article 17 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice social, le Président fait l'inventaire des éléments de l'actif et du passif existant à cette date et il établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** » durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes le cas échéant dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 – Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat liste les produits et les charges de l'exercice social. Il montre, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué des pertes antérieures, il est prélevé :

– 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint le dixième du capital social, mais il reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

– toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire est le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé d'abord toute somme que l'actionnaire unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** », ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 – Dissolution de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS »

La S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » à l'associé unique, sans qu'il y ait liquidation.

Quand l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 – Nomination du Président : Il est nommé dans un acte séparé des statuts.

Article 22 – Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » en formation

NEANT.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U « A L'AIR DU TEMPS »

Le Président agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. « A L'AIR DU TEMPS » en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

c A

L'immatriculation de la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** » au Registre du Commerce et des Sociétés emporte reprise de ces actes et engagements.

Article 24 – Formalités de publicité – Immatriculation

Tous les pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** » dans le journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toute autre formalité pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. « **A L'AIR DU TEMPS** » au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à DESHAIES,

L'An Deux Mille Vingt
et le 20 juin 2020

En 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution de toutes les formalités légales.

MR ALBICE Constant, Emmanuel (Signature de l'actionnaire unique)

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending upwards, with a small 'M' or 'W' shape integrated into the right side.